



Mardi 14 février 2023

SÉCHERESSE 2023

Passage au stade de l'alerte renforcée pour l'Huveaune

Le mois de janvier s'est inscrit dans la continuité des déficits de précipitations de l'année 2022. Les précipitations sont toujours absentes en ce début février. L'absence de précipitations ne contribue pas à la recharge des ressources en eau du département dont les niveaux ne s'améliorent pas. **Les signaux de sécheresse, apparus précocement en ce début d'année, continuent à s'amplifier, notamment sur le bassin de l'Huveaune.**

Pour Météo France, le temps restera anticyclonique et sec pour les prochains jours. La pluviométrie des prochaines semaines sera déterminante pour l'état des ressources, en perspective de la période estivale.

Au regard de la situation des secteurs hydrographiques de l'Huveaune amont et aval et de la situation météorologique du département, **le préfet des Bouches-du-Rhône a pris ce jour un arrêté de passage au stade de l'alerte renforcée sécheresse sur les secteurs de l'Huveaune amont et aval.**

La situation de sécheresse du département est la suivante :

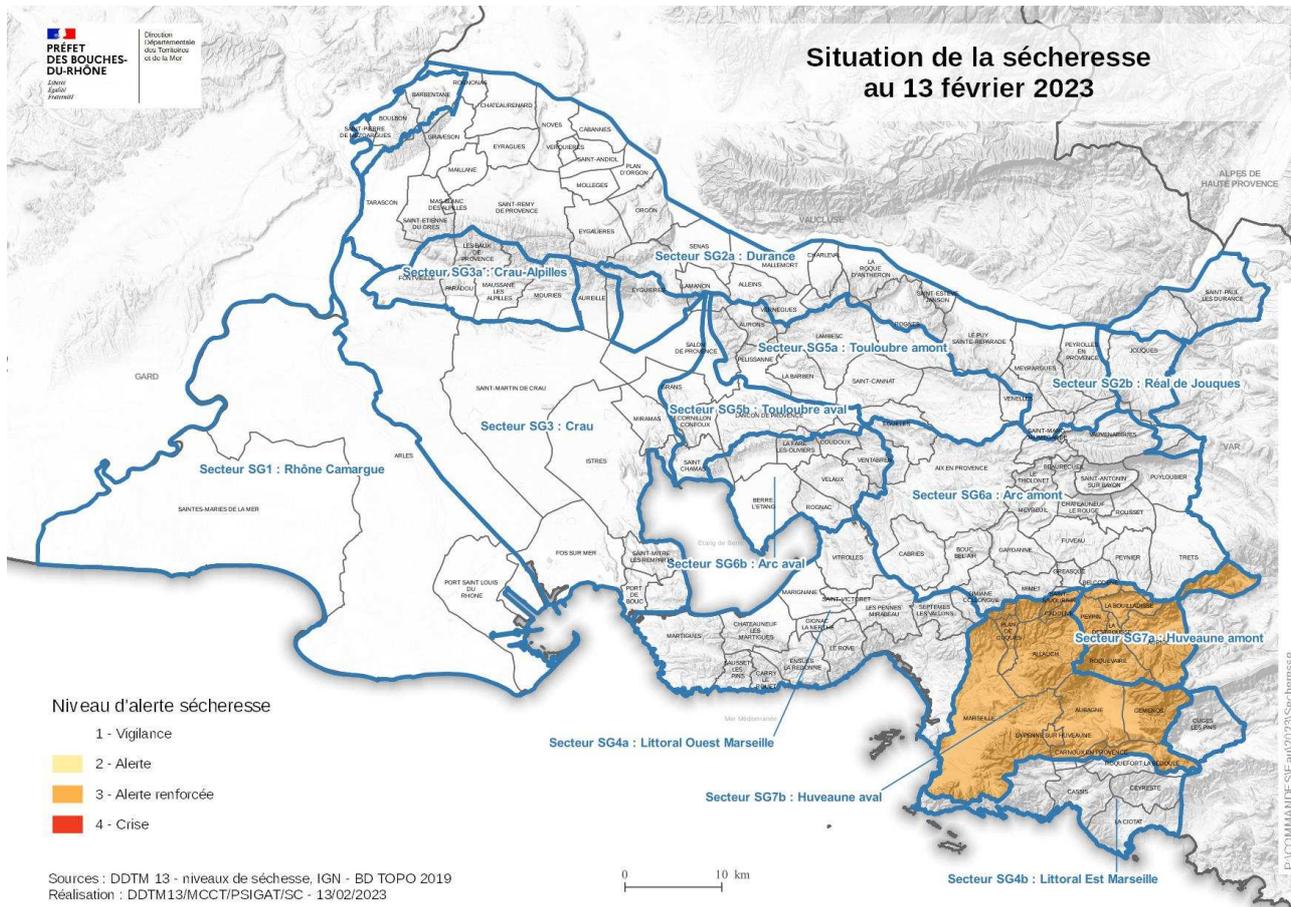
- état de vigilance : ensemble du département
- **état d'alerte renforcée** : Huveaune (17 communes).

Compte tenu de cette situation exceptionnelle en période hivernale, le préfet des Bouches-du-Rhône appelle l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans, exploitants agricoles...) à avoir un usage économe de l'eau.

Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État.



Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône :





Alerte renforcée sécheresse Huveaune amont et aval et restrictions associées

17 communes sont concernées dans le département :

- Auriol
- Belcodène (sud de la route départementale D908)
- Cadolive
- La Bouilladisse
- La Destrousse
- Peypin
- Roquevaire
- Saint-Savournin
- Allauch
- Aubagne
- Carnoux-en-Provence
- Gémenos
- Marseille (4^{ème}, 5^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} arrondissements)
- Mimet
- Plan-de-Cuques
- La Penne-sur-Huveaune
- Roquefort-la-Bédoule (nord de la commune)

Les stades d'alerte et d'alerte renforcées visent des restrictions progressives des usages de l'eau.

| Principales mesures de restrictions associées | | | |
|---|---|---|---|
| Particuliers | Collectivités | Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales | Exploitants agricoles |
| Arrosage des espaces verts interdits sauf arbres et arbustes de 20h à 7h sur ressource stockée et potagers de 20h à 8h | | Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés | Pour l'irrigation gravitaire et par aspersion, seule l'irrigation de 20h à 8h est autorisée avec une réduction des prélèvements de 40 % |
| Lavage des véhicules interdit | Arrosage de manière réduite des terrains de sport autorisé de 19h à 9h | | |
| Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource stockée) | | | |

Retrouvez l'arrêté sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

Lien vers le site propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

